

16 MARS 2023



2023/266

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**
Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **27/02/2023**

Date d'affichage : **28/02/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 07 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **sept mars à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Julie LEPLAIDEUR -

POUVOIRS :

Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Erwan DE KERSAINTGILLY à Gilbert UVERNET / Jacki KLINGER à Patrick GARNIER / Danielle CERTIER à Audrey TROIN / Isabelle BRUSSAT à Francis LAPRADE / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT / Isabelle FARNET-RISSO à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Philippe CHILARD / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTES :

Christelle DUVERNET - Audrey MICHEL -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Cogolin a délibéré le 22 novembre 2021 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

La mise en place de ce nouveau référentiel a conduit la commune à l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature, voté lors du conseil municipal du 18 janvier 2022.

N° 2023/03/07 - 12

CONFIRMATION DU REGIME DES PROVISIONS BUDGETAIRES (OPTION) ADOPTE DANS LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE 2022

N° 2023/03/07 - 12

CONFIRMATION DU REGIME DES PROVISIONS BUDGETAIRES (OPTION) ADOPTE DANS LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE 2022

2023/266

Ce règlement a vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

En M57, les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans trois cas :

- à l'apparition d'un contentieux,
- en cas de procédure collective,
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Lors de l'adoption du règlement budgétaire et financier, la commune avait choisi le régime des provisions d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois une dépense de fonctionnement (la dotation) et une recette d'investissement du même montant (la provision).

Il convient donc de confirmer ce choix par une délibération spécifique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables M 57, M14, M4 et ses déclinaisons,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/116 du 22 novembre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de la commune et le budget « immeubles de rapport » à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/005 du 18 janvier 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier,

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

16 MARS 2023

ID : 083-218300424-20230307-DM20230307_12-DE

2023/266

N° 2023/03/07 - 12

CONFIRMATION DU REGIME DES PROVISIONS BUDGETAIRES (OPTION) ADOPTE DANS LE REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE 2022

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

CONFIRME l'option pour le régime de provision dérogatoire (budgétaire) tel que prévu dans le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° 2022/005 du 18 janvier 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 24 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Kathia PIETTE - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,



Marc Etienne LANSADE



Le secrétaire,



Geoffrey PECAUD